

## FEDERATION SENEGALAISE DE VOLLEY-

## DEMANDE D'AFFILIATION/ REAFFILIATION

Homologué le : Sous le N°	LIGUE: <u>あわいみ</u> Saison: <u>3つ22)3</u> 3
	Date d'Arrivée à la Ligue   _   _   _   _   _
TITRE EXACT DU CLUB/ (en toutes lettres et en n	najuscules)
ISEG SPORTS CLU	B
Siège Social Sacrée Cours	1
Le Clubs avait-il déjà été affilié à la F.S.V.B. (date de l	'exercice) et motif de l'interruption :
Pratique Sportive : Volley-Ball ⋈ Beach Volley □	
Adresse du Responsable du Club où doivent parvenir to Départemental	outes les correspondances de la FSVB, de la Ligue Régionale et du Comité
	4 Colons
Téléphone: 772762559	
	Fax:
Adresse mail officiel du Club (obligatoire):	comba & a gmall com
	2 1 Blanc Bless
Le présent formulaire doit être envoyé en dout par celle-ci à la ligue accompagné des deman	ole exemplaire au Secrétariat de la FSVB, un exemplaire sera transmis des de licences des membres du Bureau.
4 S'il s'agit d'une PREMIERE AFFILIATION Récépissé de déclaration, le PV de l'AG const	N joindre également en deux exemplaires les statuts de votre Clubs, le itutive du club ou de la section Volley-ball en cas de groupement sportif.
4 Le club qui a cessé ses activités, ne serait-ce q	u'une saison, doit faire une demande d'affiliation.
Toutefois, si le club est présent sur les états féc existence juridique.	déraux, il peut être dispensé de fournir à nouveau les pièces attestant de son
Avis motivé de la Ligue :	Caladala
Date de la décision portée au Procès-Verbal du Comité Signature du Président de la Ligue	Directeur :

Le Club	
A été déclaré à la Préfecture de : DA KAR	
le 15 Décembre 2014 N° 17110	
and it was a second of the sec	
BUREAU DU COMITE DIRECTEUR DU CLUB (1)	
Président : MR Mamadou BOOD	
Vice-Présidents: Yan Alaba FALL	
Secrétaire Général : Bassarou Coly	
Trésorier Général: Adama Miana	
Si le Club est multi-sportif BUREAU DE LA SECTION VOLLEY-BALL DU CLUB (1)	
Président : Présid	
Secrétaire Général :	
Trésorier Général :	
(1) les membres du Bureau d'un club ne pratiquant que le Volley-Ball/Beach Volley et les membres du Bureau d'une	
section d'un club multi-sportif, doivent obligatoirement être licenciés à la FSVB (Article 7 des Statuts).	
La présente demande implique le respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Sénégalais et l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.S.V.B.	
ATTESTATION	
Le soussigné s'engage sur l'honneur à :	
faire licencier auprès de la FSVB les membres adhérents du Club (Article 7 des Statuts Fédéraux)	
faire respecter les règles et procédures régissant la création et le renouvellement des licences définies dans les Règlement Généraux de la FSVB.	
Foith, DOI O	
Fait à : DALAR le : M 0 3 ) 2007.  CACHET Pour le Club	
DE Nom et Qualité : LA LIGUE	
Cachet du Club SIGNATURE	
(3) (3) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4	
Le Président	